


Présentation de la FFACC



 La FFACCC, **Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-cars**, accompagne depuis plus de 30 ans ce formidable moyen de voyager qu'est le camping-car.

Nous sommes la seule fédération nationale regroupant uniquement des camping-caristes. Cette spécificité permet à ses responsables, tous bénévoles, d'avoir une connaissance approfondie de ce mode de tourisme et des besoins s'y rattachant.




Nous la mettons au service de l'ensemble des camping-caristes pour :

1. Promouvoir et améliorer les [structures d'accueil](#) par des contacts avec les élus et plus largement avec tous les acteurs concernés.
2. Intervenir auprès des pouvoirs publics pour faciliter la pratique du camping-car par nos actions propres et notre présence au sein du Comité de Liaison du Camping-Car ([CLC](#)).
3. Promouvoir une pratique responsable auprès des utilisateurs par un [code du comportement](#) que nous diffusons largement.
4. Permettre, par l'intermédiaire de nos clubs, de rencontrer d'autres pratiquants grâce à un programme de manifestations organisées dans toute la France et à l'étranger.
5. Aider nos adhérents à la préparation et à l'organisation de leurs voyages avec un Forum du voyage réunissant bénévoles et partenaires spécialisés voyagistes.
6. Permettre de bénéficier d'avantages exclusifs auprès de plus de 300 partenaires.
7. Favoriser le développement de la FFACCC en encourageant des clubs à nous rejoindre et en facilitant la création de nouveaux clubs.

La Protection Juridique.

La Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars (FFACCC) propose, à ses clubs membres, la protection juridique des Automobiles Clubs.

Ce contrat s'applique à vous adhérent, et à vos proches (Enfants à charges pendant la durée de votre adhésion FFACCC)

-  Dans le cas de réclamation amiable ou judiciaire faite pas vous ou contre vous.
-  Pour les litiges liés à votre qualité de propriétaire ou de conducteur d'un véhicule à moteur.
-  En cas de litige d'un montant supérieur à 200 € en matière civile et 115 € en matière pénale.

Ce contrat ne vous couvre pas seulement pour votre camping car, mais aussi pour votre voiture, celle de votre conjoint non séparé de l'adhérent et celles de vos enfants fiscalement à charge.

Certaines personnes pensent que ce contrat fait double emploi avec la défense et recours de l'assurance automobile. C'est une erreur, car votre compagnie d'assurance n'intervient que s'il y a accident, mais pas pour une panne ou une détérioration mécanique due à une malfaçon d'un constructeur ou réparateur.

Seule la Protection Juridique de la FFACCC pourra vous défendre en cas de litige entre vous et votre société d'assurance.